

Réunion du 25 janvier 2018

P.V. n° 10

Président : M. MASSON.

Présents : Mme. BOESSO – MM. CONSTANTIN – LADER - MOREAU.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE REGIONALE U18 CREDIT AGRICOLE (SECTEUR SUD)

6^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 3 matches de ce tour.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches parmi les **3** vainqueurs du 6^{ème} tour + **11** exempts + **2** entrants (Pau F.C. et F.C.E. Mérignac-Arlac).

La Commission procède au tirage au sort intégral qui est effectué dans les locaux des « Cycles Fouchy » à Villenave d'Ornon.

Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 10 FEVRIER 2018 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

COUPE REGIONALE U15 ETS CYCLES FOUCHY (SECTEUR SUD)

1/16èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats de 16 matches de ce tour.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **16** vainqueurs des 1/16èmes de Finale.

La Commission procède au tirage au sort intégral qui est effectué dans les locaux du partenaire de cette coupe, les « Cycles Fouchy » à Villenave d'Ornon.

Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 10 FEVRIER 2018 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D. Arbitrage des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 19487070 – Poule B – U. St-Bruno F.C. Sab. / G.J. Bruilhois 47 du 20/01/2018
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Melle. Chloé DESTRIEUX.
Le G.J. Bruilhois 47 sera crédité de 147 euros (147 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U17 REGIONAL 1

Match n° 19487636 – Poule B – Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) / F.C. Girondins de Bordeaux (2) du 20/01/2018
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Alexandre GAUDRY.
Le F.C. Girondins de Bordeaux sera crédité de 17 euros (17 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U17 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 19487969 – Poule B – E.S. Blanquefortaise / F.C. des Graves du 20/01/2018
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Matthieu GUERBARTCHOUK.
Le F.C. des Graves sera crédité de 43 euros (43 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U16 REGIONAL 1

Match n° 19488401 – Poule B – E.S. Bruges / A.S. le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles du 20/01/2018
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Loic BOSCHER.
L'A.S. Le Haillan sera créditée de 9 euros (9 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19488403 – Poule B – Stade Bordelais A.S.P.T.T. / F.C. des Côteaux du Libournais du 20/01/2018
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Yohan MARION.
Le F.C. des Côteaux du Libournais sera crédité de 27 euros (27 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19488531 – Poule C – A.P.I.S. en Aquitaine / U.S. Nord Gironde du 20/01/2018
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mohamed Amine ECH CHARRAT.
L'U.S. Nord Gironde sera créditée de 40 euros (40 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19488536 – Poule C – Jeunesse Villenavaise / F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais – F.C. Cubzac les Ponts du 20/01/2018
Courriel du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais du 19/01/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais – F.C. Cubzac les Ponts**.
Amende de 45 euros pour forfait au F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais (1^{er} forfait).

Match n° 19488519 – Poule C – F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais – F.C. Cubzac les Ponts / U.S. Nord Gironde du 27/01/2018

Courriel du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais du 25/01/2018 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais – F.C. Cubzac les Ponts.**

Amende de 135 euros pour forfait général au F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais (prix de 180 euros moins les 45 euros du 1^{er} forfait).

Les clubs devant rencontrer cette entente seront exempts aux dates prévues au calendrier.

U15 REGIONAL 1 – SECTEUR SUD

Match n° 20145822 – Poule B – F.C. Girondins de Bordeaux / E.S. Bruges du 20/01/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Thibault D'OLIVEIRA.

L'E.S. Bruges sera crédité de 12 euros (12 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U15 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 20145853 – Poule A – E.S. Blanquefortaise / S.A. Mérignacais du 20/01/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Melle. Alexia GROUFFIER.

L'E.S. Bruges sera crédité de 10 euros (10 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD